



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du jeudi 16 octobre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2025
2. Rénovation thermique des écoles : validation de l'APD et avenant n°1 au marché
3. Requalification et végétalisation de la traverse : Lot n°2 « Eclairage public » - Avenant n°1
4. Demande de participation financière aux travaux du presbytère de Marly
5. Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM

Présents : François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Michel ONFRAY, Loïc ABEL, Jérôme BAGNARIOL, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI, Carole STEINMETZ

Représentés : Mylène CHARFF représentée par Pascal BAUQUE, Carole FLOC'H représentée par François HENRION, Cynthia PARMENTIER représentée par Claude BERTSCH, Céline MALEVILLE TISSOUX représentée par Béatrice GLATTFELDER, Céline LATZER représentée par Loïc ABEL

Absent : Philippe KOEHLER

Nombre total de votes : 18

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ABEL (Conseiller Municipal)

Délibérations du conseil :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.

Pour : 16

Contre : 2

Abstention : 0

Point 2 : Travaux de rénovation thermique du groupe scolaire : approbation de l'avenant fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade APD

Rapporteur : François HENRION

Le Maire rappelle à l'assemblée le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire, signé avec le groupement Atelier MPA Maddalon Piquemil Architecture et La Fabrique d'Espaces.

Conformément à l'article 3.3 du CCAP de maîtrise d'œuvre « la rémunération définitive du maître d'œuvre sera établie par avenant...à la validation de l'avant-projet définitif par le maître d'ouvrage. »

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'article III.2 de l'acte d'engagement par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, issu de l'avant-projet-définitif (APD) et validé par le maître d'ouvrage.

Cependant, en cas de négociation, le taux de rémunération peut être minoré en accord entre les deux parties au contrat si le coût définitif de travaux est supérieur au coût prévisionnel des travaux.

Le forfait de rémunération initial se présentait ainsi :

Coût prévisionnel des travaux :	1 552 000 € H.T.
Taux de rémunération :	9,14 %
Montant provisoire de rémunération :	141 800 € H.T.
+ PSE 1 EXE Complète :	12 300 € H.T.
+ PSE 2 OPC	25 680 € H.T.
+ PSE 3 Rédaction des mémoires techniques pour subvention	1 760 € H.T.
<u>Montant total de la rémunération</u>	<u>177 520 € H.T.</u>

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux, proposé par le maître d'œuvre, s'élève à 2 625 800 € H.T

Le forfait de rémunération définitif proposé est le suivant :

Coût prévisionnel des travaux :	2 625 800 € H.T.	
Taux de rémunération :	8,29 %	
Montant provisoire de rémunération :	217 780 € H.T.	
+ PSE 1 EXE Complète :	12 300 € H.T.	inchangé
+ PSE 2 OPC	25 680 € H.T.	inchangé
+ PSE 3 Rédaction des mémoires techniques pour subvention	1 760 € H.T.	inchangé
Montant total de la rémunération	257 520 € H.T.	

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre comme proposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférant à ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point n° 3 : Travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la traversée d'Augny : lot n°2 « Electricité » - avenant n°1

Rapporteur : François HENRION

Le Maire rappelle à l'assemblée que les marchés de travaux pour l'aménagement qualitatif et sécuritaire de la traversée d'Augny avec gestion intégrée des eaux pluviales ont été attribués par délibération n°DE_2023_055 en date du 6 septembre 2023.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu les adaptations nécessaires au passage des réseaux rue de Fey sous voirie ;

Vu l'adaptation du nombre de mâts sur la traverse

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au lot 2 « Electricité », attribué à l'entreprise SVT - SPIE, dans le cadre des travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la traversée d'Augny :

Lot 2 : ELECTRICITE

Société : SVT (Manoncourt sur Seille)

Co-traitant : SPIE CITYNETWORK (Jouy aux Arches)

Montant initial : 633 636,04 € H.T.

Avenant : 51 400 € H.T. (soit 8,11 %)

Nouveau montant : 685 036,04 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au lot n°2 « Electricité » signé avec les entreprises SVT-SPIE travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la traversée d'Augny) pour un montant de 51 400 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférant à ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point n° 4 : Demande de participation financière aux travaux du presbytère de Marly

Rapporteur : François HENRION

Le Maire informe les conseillers municipaux d'une demande de participation financière présentée par le Maire de Marly, pour les travaux de rénovation du presbytère de Marly, la Communauté de Paroisse Saint-Jacques en Grande Seille regroupant les paroisses de Marly, Metz-Magny et Augny.

Le coût total du projet de rénovation du presbytère de Marly, présenté sans détail des travaux, est estimé à 500 000 €.

L'article 37 du décret du 30 décembre 1809, précise que la fabrique a la charge de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la paroisse, notamment les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère.

En cas d'insuffisance des ressources des fabriques, les communes pourvoient, dans les conditions prévues aux articles 93 et 94, aux charges mentionnées à l'article 37.

En effet, l'obligation de contribution des communes est conditionnée essentiellement par l'insuffisance des ressources des fabriques des églises, et non par un principe de solidarité entre communes.

Le Maire rappelle que la commune d'Augny répond à ses obligations, en signant en 2011, un bail emphytéotique de 55 ans avec le bailleur social Metz Habitat Territoire, aujourd'hui dénommé Eurométropole Metz Habitat, dont l'objectif était de réhabiliter l'ancien presbytère et d'y aménager des logements sociaux. Une des conditions essentielles du bail est la mise à disposition réglementaire d'un logement pour le prêtre de la paroisse ainsi que d'une salle de réunion.

Actuellement le prêtre de la paroisse Saint-Jacques en Grande Seille bénéficie d'un logement récent et adapté de type T3 ainsi que d'une salle paroissiale et d'un bureau pour le secrétariat au 3 rue de l'Eglise à Augny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au Maire de Marly de lui transmettre les réponses des conseils de fabrique de la paroisse concernant leurs participations aux travaux de rénovation du presbytère de Marly ;
- **DEMANDE** au Maire de Marly de lui préciser la clé de répartition entre les trois conseils de fabrique fixée par l'évêché. La demande de participation tient-elle compte de cette répartition ?
- **DEMANDE** au Maire de Marly si le principe de réciprocité s'appliquera dans les futurs travaux envisagés pour rénover l'Eglise Saint-Baptiste d'Augny ?

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point n° 5 : Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

Madame Béatrice GLATTFEDLER, première adjointe en charge des affaires culturelles, propose de souscrire un forfait annuel avec la SACEM, et d'en faire bénéficier le comité des fêtes d'Augny pour les animations communales. La commune peut également bénéficier d'un tarif préférentiel en adhérant à l'Association des Maires de France.

Madame GLATTFELDER précise que le montant du forfait pour 7 événements au cours de l'année 2026 s'élève à 401.70 € H.T.

CONSIDERANT que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales.

CONSIDERANT que la commune est adhérente de l'AMF, Madame la première adjointe propose au conseil municipal de souscrire au forfait annuel adapté pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune par elle ou par le comité des fêtes pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel auprès de la SACEM pour 7 événements organisés au cours de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par le comité des fêtes.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0